



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 7b

Approbation du projet de convention de partenariat « Agir et réussir pour l'Artisanat » avec la Chambre de Métiers d'Alsace

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
24 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etaient absents, non excusés :

Mme MURA
Mme BILLIG
M. SLIMANI

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) propose aux artisans une démarche d'accompagnement qui a pour but de valoriser les savoir-faire artisanaux, de cultiver les talents alsaciens ainsi que de permettre aux dirigeants d'entreprises d'être approuvés et reconnus en tant qu'artisans alsaciens, dénommée «Artisan d'Alsace».

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention-cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La démarche proposée par la Chambre de Métiers d'Alsace fait partie des actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire qui vise à valoriser les entreprises locales. Cette démarche contribue à la promotion et à la valorisation du savoir-faire des artisans locaux.

Pour promouvoir la démarche d'accompagnement et de promotion auprès des professionnels et des consommateurs, la Chambre de Métiers d'Alsace s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les collectivités locales.

Dans le cadre des actions d'aide au commerce local, la Ville de Thann a soutenu en 2025 les commerçants participant au label « Commerçant d'Alsace 2025 » et souhaite soutenir en 2026 cinq artisans thannois qui s'engagent dans l'accréditation de la marque « Artisan d'Alsace ». Il est proposé de participer au coût de cette action en versant une participation forfaitaire de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC pour 5 entreprises accompagnées.

Dans le cadre de la labellisation « Artisan d'Alsace », il est prévu de créer un comité technique, composé d'agents et d'élus de la Ville de Thann, qui priorisera les entreprises à cibler et assurera le suivi de l'accompagnement annuel réalisé par la Chambre de Métiers d'Alsace. Le processus d'accréditation comprend plusieurs étapes, notamment un entretien individuel au sein de l'entreprise et un dossier de candidature soumis au comité d'accréditation qui statue sur l'éligibilité de l'entreprise à la marque « Artisan d'Alsace ».

Lors de leur accréditation, les artisans bénéficient d'un kit de communication, d'un référencement sur la carte de géolocalisation et d'un relais de communication dans la presse locale. Ils ont accès à des ateliers numériques et les conseillers de la Chambre de Métiers d'Alsace proposent un accompagnement thématique en fonction des besoins identifiés. Les artisans accrédités seront invités aux soirées d'entreprises de réseautage.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir l'approbation du projet de convention de partenariat « Agir et réussir pour l'artisanat » avec la Chambre de Métiers d'Alsace, permettant à la Ville de Thann, dans le cadre des actions d'aide au commerce local, de soutenir cinq artisans thannois qui s'engagent dans l'accréditation de la marque « Artisan d'Alsace », en versant une participation forfaitaire de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC pour de 5 entreprises accompagnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention de partenariat « Agir et réussir pour l'artisanat » entre la Chambre de Métiers d'Alsace et la Ville de THANN, annexé à la présente délibération,
- verse une participation forfaitaire de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC pour 5 artisans accompagnés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Agir et réussir pour l'artisanat », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHÜDANT
Secrétaire de Séance